



RESOLUTION DES AGENTS DE DIRECTION - Batz 1999

Les agents de direction réunis en Congrès à Batz du 16 au 19 novembre 1999,

- Réaffirment leur appartenance active au SNFOCOS qui a vocation de syndiquer au sein de tous les organismes de protection sociale, ingénieurs, praticiens conseils, agents de direction, etc.
- Rappelent que la structure adaptée aux discussions les concernant est la Section Professionnelle des Agents de Direction.

1. Classification de mars 1995 et convention collective nationale

La Section Professionnelle constate que les effets positifs, pour l'ensemble de la profession, de la classification de mars 1995 vont s'estomper à compter de l'an 2000. La Section Professionnelle maintient l'ensemble des revendications visant notamment :

- à son application optimale concernant les échelons de carrière ou de qualité,
- au reclassement des organismes,
- aux indemnités de mobilité ou de déplacement,
- à la situation particulière des sous-directeurs des organismes de catégorie C ou D,
- à la situation spécifique des directeurs.

Ces revendications excluent bien évidemment toute « personnalisation » de rémunération, évacuée en 1995 à l'unanimité.

La Section Professionnelle mandate le Bureau National pour réclamer l'ouverture de réelles négociations à l'UCANSS sur ces sujets.

2. Budgets - Conventions d'Objectifs et de Gestion

La Section Professionnelle dénonce l'étranglement progressif de l'ensemble des organismes au moyen des cadrages budgétaires fixés par les conventions d'objectifs et de gestion. Cette situation met les agents de direction en situation de ne pouvoir appliquer la convention collective pour les employés et cadres et de pratiquer des politiques de recrutement précaire, etc.

Elle revendique des Caisses Nationales et des Pouvoirs Publics, l'attribution des moyens normaux pour faire fonctionner les caisses, assurer un service pour les assurés, allocataires et donner une bonne image de la Sécurité Sociale.

3. Déontologie - Garanties de carrière - Liste d'aptitude - Evaluation

La Section Professionnelle s'inquiète des projets concernant l'évaluation des agents de direction, considère que les dispositifs envisagés constitueraient une modification majeure de la convention collective nationale.

Elle rappelle qu'elle n'est pas opposée à discuter d'évaluation, dès lors que la démarche permet d'harmoniser, de coordonner, de rendre plus objectives, plus transparentes les évaluations actuelles, que des voies de recours et de contrôle sont prévues.

Elle dénonce par avance les sanctions envisagées par le Président du Comité des Carrières :

- positive avec des mesures d'intéressement ou de saut de classe de liste d'aptitude,
- négative avec des mesures disciplinaires (mutation, retrait d'agrément).

La Section Professionnelle continuera de défendre individuellement l'ensemble des adhérents à la commission de la liste d'aptitude et dans la commission de discipline.

4. Loi AUBRY

La Section Professionnelle dénonce les dispositions contenues dans la loi AUBRY, notamment celles visant l'encadrement.

Les agents de direction sont des salariés et des cadres comme les autres, protégés par une convention collective nationale. Ils réfutent par avance la qualification de cadres « dirigeants » qui visera à les exclure de toute réduction du temps de travail et à les dissocier de l'ensemble de l'encadrement.

Les agents de direction s'associent aux orientations fixées sur ce point dans la Résolution Générale et essaieront de participer à leur mise en oeuvre à la place qui est la leur.

Les agents de direction restent profondément attachés aux valeurs de la démocratie sociale, de la Sécurité Sociale.

A l'heure où ils subissent plus que d'autres, les pressions de la pensée unique pour adopter de « nouvelles valeurs » et de « nouveaux comportements », la Section Professionnelle des agents de direction du SNFOCOS décide de promouvoir les avantages et vertus du syndicalisme qui se fixe pour but la défense des intérêts matériels et moraux des salariés. Elle engagera une campagne systématique d'adhésion, notamment auprès des jeunes agents de direction au moyen d'une brochure présentant le SNFOCOS

Adoptée à l'unanimité